

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Code de la Voirie routière, Code de la Route, Code Général des Collectivités Territoriales – Mise à jour mai 2025

DECLARANT :

Demandeur / Société :
Nom et prénom du responsable (société) : N° de R.C :
Tél. : e-mail :
Adresse :

Code postal : Ville :

DEMANDE D'AUTORISATION :

- ☐ Stationnement de : ☐ benne ☐ véhicule utilitaire ☐ moto ☐ autocar - Nombre de places :
☐ Echafaudage en saillie sur le domaine public
Longueur et largeur de l'emprise au sol : Type d'échafaudage :
☐ Occupation du sol de voirie publique : Longueur et largeur de l'emprise au sol :
☐ Palissade de chantier en saillie : Longueur et hauteur de la palissade :
☐ Demande d'occupation de domaine public nécessitant la fermeture de voie
☐ Demande d'occupation de domaine public nécessitant l'installation d'un itinéraire de déviation
☐ Demande d'occupation de domaine public dans le cadre d'un tournage de films

CONCERNANT LES TRAVAUX SUIVANTS :

Autorisation d'urbanisme : N° PC : N° DP : N° PD :
Accordée en date du :

ADRESSE SOLLICITEE :

PERIODE : du au

Date et signature du demandeur
+ Cachet de l'entreprise

REDEVANCES

Selon délibération du Conseil municipal n°2024-38-05 du 19 décembre 2024 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

STATIONNEMENT :

- **DE BENNE : 35,20 € / jour**

Le domaine public devra être libéré impérativement du vendredi 17h00 au lundi 8h00.

Les bennes devront être déposées sur bastinges et signalées par un dispositif visible de jour comme de nuit.

- **DE VEHICULE UTILITAIRES : 35,20 € / jour**
- **DE DEUX ROUES MOTORISÉ UTILISÉ A DES FINS COMMERCIALES :**

Journalier du lundi au samedi : **8,00 €**

Journalier les dimanches et jours fériés : **gratuit**

Mensuel : **160,00 €**

Annuel : **1690,00 €**

ECHAFAUDAGE :

Echafaudages de pied ou sur tréteaux pour ravalement ou rénovation de façade : **gratuit**

Pour les échafaudages, les platines de pieds devront reposer sur des cales en bois et une protection pour les piétons est obligatoire ainsi qu'un dispositif visible de jour comme de nuit.

Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie : **2,20 € / m linéaire / jour**

Echafaudages de pied ou sur tréteaux : **2,48 € / m linéaire / jour**

OCCUPATION DU SOL DE VOIRIE PUBLIQUE : 2,48 € / m² / jour

PALISSADE DE CHANTIER EN SAILLIE : 1,43 € / m linéaire / jour

FERMETURE DE VOIE HORS MANIFESTATION AUTORISEE ET HORS TERRASSE PAR SEGMENT ENTRE CARREFOURS :

Surface de chaussée fermée à la circulation, hors stationnement, par segment entre carrefours

Pour une demi-journée : **1,10 € / m²**

Pour une journée : **2,48 € / m²**

INSTALLATION D'UN ITINERAIRE DE DEVIATION PAR SEGMENT ENTRE CARREFOURS :

y compris fourniture, entretien et reprise des panneaux et barrières par les services techniques municipaux

Pour une demi-journée : **110 €**

Pour une journée : **330 €**

STATIONNEMENT DE CAR RUE TALMA : 105,60 € / jour

TOURNAGE DE FILMS : majoration de 100 % de tous les tarifs

FRAIS DE DOSSIER comprenant instruction, préparation et suivi dossier :

Ravalement de façade, travaux sur devantures commerciales,

Durée du chantier inférieure à 1 mois : **250,00 €**

travaux de réfection de toiture hors toiture-terrasse : **gratuit**

Durée du chantier entre 1 mois et 1 an : **500,00 €**

Durée du chantier supérieure à 1 an : **1000,00 €**

Lorsque l'occupation du domaine public est sollicitée dans le cadre d'une intervention relevant de l'intérêt public et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif, alors, le bénéficiaire est exonéré du paiement de la redevance.

OBSERVATIONS

Toute demande devra impérativement être déposée à l'accueil des Services Techniques ou envoyée à l'adresse :

arretes-voirie@enghien95.fr, au moins **15 jours ouvrés avant la date d'intervention**. Nous vous contacterons dans les 48h afin de vous indiquer le montant de la redevance associée à l'occupation sollicitée. **Le paiement devra s'effectuer par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public au moins 10 jours ouvrés avant la date d'intervention.** Les sociétés devront également fournir un extrait K-Bis de moins de 3 mois. Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

L'utilisation du domaine public devra se faire sans gêner la circulation. La réservation des emplacements de stationnement est à prévoir par le demandeur. En cas de dégradation sur le domaine public (voirie, trottoir ou accessoires existants), le demandeur sera tenu pour responsable, charge à lui de se retourner vers qui de droit.